



**CONVENTION**  
**TERRITORIALE GLOBALE (CTG)**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**VIE ET BOULOGNE**  
**2021-2024**





**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES**

Entre :

- La Caisse d'Allocations familiales de Vendée représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Michel PEZAS et par sa directrice, Madame Françoise CORNET-GUERRA, dûment autorisés à signer la présente convention ;

ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- la Communauté de communes de Vie et Boulogne représentée par son Président, Monsieur Guy PLISSONNEAU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;

ci-après dénommée « la Communauté de communes »

et

- la commune d'Aizenay représentée par son maire, Monsieur Franck ROY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- la commune d'Apremont représentée par son maire, Madame Gaelle CHAMPION, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;



- la commune de Beaufou représentée par son maire, Madame Delphine HERMOUET, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- la commune de Bellevigny représentée par son maire, Monsieur Régis PLISSON, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- la commune de Falleron représentée par son maire, Monsieur Gérard TENAUD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- la commune de Grand'Landes représentée par son maire, Monsieur Pascal MORINEAU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- la commune de La-Chapelle-Palluau représentée par son maire, Monsieur Xavier PROUTEAU , dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- la commune de La Génétouze représentée par son maire, Monsieur Guy PLISSONEAU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- la commune des Lucs-sur-Boulogne représentée par son maire, Monsieur Roger GABORIEAU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- la commune de Maché représentée par son maire, Monsieur Frédéric RAGER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- la commune de Palluau représentée par son maire, Madame Marcelle BARRETEAU, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- la commune du Poiré-sur-Vie représentée par son maire, Madame Sabine ROIRAND, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- la commune de Saint-Denis-La-Chevasse, représentée par son maire, Madame Mireille HERMOUET, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- la commune de Saint-Etienne-du-Bois représentée par son maire, Monsieur Guy AIRIAU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;



- la commune de Saint-Paul-Mont-Penit représentée par son maire, Monsieur Philippe CROCHET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

ci-après dénommées « les communes» ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :



Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Vie et Boulogne en date du .....

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Aizenay en date du .....

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Apremont en date du .....

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Beaufou en date du .....

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Bellevigny en date du .....

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Falleron en date du .....

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Grand'Landes en date du .....

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de La-Chapelle-Palluau en date du .....

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de La Genétouze en date du .....



Vu la délibération du conseil municipal de la ville des Lucs-sur-Boulogne en date du .....

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Maché en date du .....

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Palluau en date du .....

Vu la délibération du conseil municipal de la ville du Poiré-sur-Vie en date du .....

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saint-Denis-La-Chevasse en date du .....

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saint-Etienne-du-Bois en date du .....

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saint-Paul-Mont-Penit en date du .....





# Sommaire

<b>Article préliminaire</b> : Préambule .....	7
<b>Article 1</b> : Objet de la convention territoriale globale .....	11
<b>Article 2</b> : Les champs d'intervention de la Caf .....	12
<b>Article 3</b> : Les champs d'intervention de la CC Vie et Boulogne .....	12
<b>Article 4</b> : Les objectifs partagés au regard des besoins .....	13
<b>Article 5</b> : Engagement des partenaires .....	14
<b>Article 6</b> : Modalités de collaboration.....	15
<b>Article 7</b> : Echanges de données.....	16
<b>Article 8</b> : Communication.....	17
<b>Article 9</b> : Evaluation.....	17
<b>Article 10</b> : Durée de la convention.....	18
<b>Article 11</b> : Exécution formelle de la convention.....	18
<b>Article 12</b> : La fin de la convention.....	18
<b>Article 13</b> : Les recours.....	19
<b>Article 14</b> : Confidentialité.....	20



**Annexes :**

**Annexe 1 :** Méthodologie d'élaboration de la CTG

**Annexe 2 :** Diagnostic de territoire

**Annexe 3 :** Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales

**Annexe 4 :** Plan d'actions 2021/2024

**Annexe 5 :** Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la CTG

**Annexe 6 :** Evaluation

**Annexe 7 :** Délibérations du Conseil Communautaire Vie et Boulogne et des 15 Conseils Municipaux





## **Article préliminaire :        Préambule**

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.



Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales mentionnées en annexe 2 de la présente convention ;
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles est détaillée en annexe 3 de la présente convention ;



- Le territoire de la communauté de communes de Vie et Boulogne est prioritaire au titre du rééquilibrage de l'offre d'accueil collective sur le champ de la petite enfance dans le cadre du Schéma Départemental des services aux familles (SDSF) ;
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accueil des jeunes enfants, la parentalité, l'enfance, la jeunesse, l'accès aux services administratifs et aux démarches en ligne, l'accès aux droits et l'accompagnement social.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Vendée, la communauté de communes de Vie et Boulogne et les communes souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

### **Article 1 : Objet de la convention territoriale globale**

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles et plus largement des habitants ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes (figurant en Annexe 2 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (figurant en Annexe 4 de la présente convention) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (figurant en Annexe 4 de la présente convention).



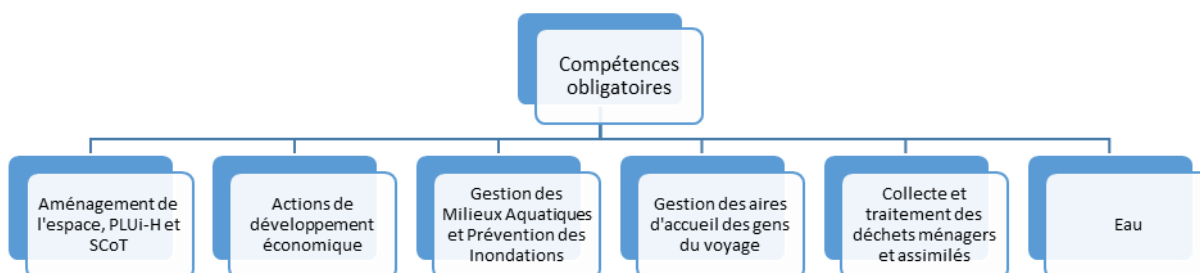
## Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf

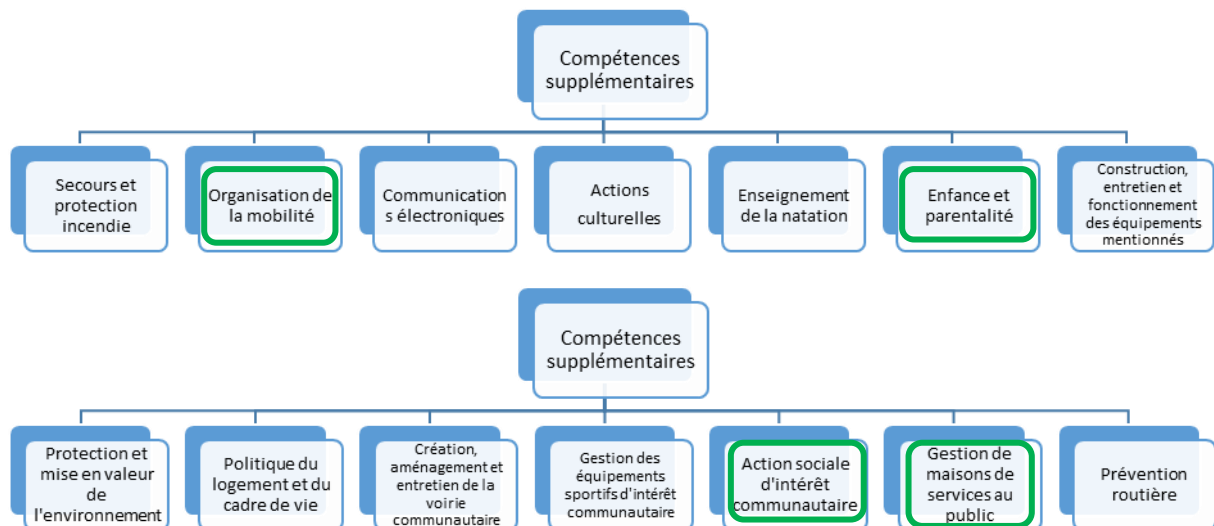
Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la communauté de communes Vie et Boulogne concernent les champs d'intervention suivants :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant et améliorer son efficacité en luttant contre les inégalités sociales ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à renforcer leurs compétences éducatives ;
- Développer l'accès aux droits et aux services.

## Article 3 : Les champs d'intervention de la communauté de communes Vie et Boulogne

La Communauté de Communes de Vie et Boulogne exerce les compétences suivantes :





#### Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des familles et plus largement des habitants.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

➤ **Sur le champ de la petite enfance :**

- Avoir accès aux modes d'accueil de son choix
- Bénéficier d'accueils de qualité
- Faciliter le parcours de l'enfant

➤ **Sur le champ de l'enfance :**

- A l'échelle de chaque structure : conforter des services enfance de proximité, de qualité et accessible à tous



- A l'échelle locale : renforcer la continuité éducative entre les professionnels et avec les familles
- A l'échelle intercommunale : mettre en réseau les acteurs de l'enfance (élus, professionnels, bénévoles...)

➤ **Sur le champ de la jeunesse :**

- Développer une offre jeunesse attractive, évolutive et accessible à tous
- Soutenir les engagements des jeunes et les accompagner dans l'accès à leur autonomie
- Mettre en réseau localement et à l'échelle intercommunale les acteurs de la jeunesse (élus, professionnels, bénévoles...)

➤ **Sur le champ de la parentalité :**

- Poursuivre les actions parentalité sur le territoire et renforcer leur accessibilité, diversité et complémentarité
- Mettre en réseau les acteurs de la parentalité

➤ **Sur le champ de l'accès aux services administratifs et démarches en ligne :**

- Promouvoir les services administratifs et numériques existants
- Garantir pour tous l'accessibilité aux services administratifs et aux outils numériques
- Accompagner et former les habitants à l'usage du numérique
- Renforcer les complémentarités entre les acteurs locaux

Les Annexes 3 et 4 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoints. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

## **Article 5 : Engagements des partenaires**

La Caf de la Vendée, la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.



La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue des Contrats enfance et jeunesse passés avec certaines collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1<sup>1</sup> à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 3. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

## **Article 6 : Modalités de collaboration**

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de poursuivre le comité de pilotage mis en place pour l'élaboration de la CTG.

Ce comité est composé de représentants de la Caf de la Vendée, de la communauté de communes Vie et Boulogne et des communes.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

---

<sup>1</sup> Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)



Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Approuve les décisions et les avenants ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage est copiloté par la Caf et la communauté de communes.

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf et la communauté de communes.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 5 de la présente convention.

### **Article 7 : Echanges de données**

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des





Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

### **Article 8 : Communication**

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération des autres parties et à valoriser ce partenariat.

### **Article 9 : Evaluation**

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

L'annexe 6 indique le cadre d'évaluation nécessaire poursuivre la mise en œuvre des actions de la CTG.



## **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue à la date de signature figurant ci-dessous et jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

## **Article 11 : Exécution formelle de la convention**

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

## **Article 12 : La fin de la convention**

### **- Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.



Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

**Article 13 : Les recours**

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

**Article 14 : Confidentialité**

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à

Le

La Caf		La communauté de communes Vie et Boulogne	
La Directrice, Madame Françoise CORNET-GUERRA	Le Président, Monsieur Michel PEZAS	Le Président, Monsieur Guy PLISSONNEAU	
<b>La commune d'Aizenay</b>	<b>La commune d'Apremont</b>	<b>La commune de Beaufou</b>	
Le maire, Monsieur Franck ROY	Le maire, Madame Gaëlle CHAMPION	Le maire, Madame Delphine HERMOUET	



<b>La commune de Bellevigny</b>	<b>La commune de Falleron</b>	<b>La commune de Grand'Landes</b>
Le maire, Monsieur Régis PLISSON	Le maire, Monsieur Gérard TENAUD	Le maire, Monsieur Pascal MORINEAU
<b>La commune de La-Chapelle-Palluau</b>	<b>La commune de La G�n�touze</b>	<b>La commune des Lucs-sur-Boulogne</b>
Le maire, Monsieur Xavier PROUTEAU	Le maire, Monsieur Guy PLISSONEAU	Le maire, Monsieur Roger GABORIEAU
<b>La commune de Mach�</b>	<b>La commune de Palluau</b>	<b>La commune du Poir�-sur-Vie</b>
Le maire, Monsieur Fr�d�ric RAGER	Le maire, Madame Marcelle BARRETEAU	Le maire, Madame Sabine ROIRAND
<b>La commune de Saint-Denis-La-Chevasse</b>	<b>La commune de Saint-Etienne-du-Bois</b>	<b>La commune de Saint-Paul-Mont-Penit</b>
Le maire, Madame Mireille HERMOUET	Le maire, Monsieur Guy AIRIAU	Le maire, Monsieur Philippe CROCHET